

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX D'ELARGISSEMENT SUR RESEAU PLUVIAL
RUE HONORÉ DE BALZAC
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,
VU la demande datée du **08 décembre 2016** de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail : secretariat@urbavar.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux d'élargissement du réseau pluvial – rue Honoré de Balzac à hauteur de la propriété de M. MOULIN sont autorisés :

DU MERCREDI 04 JANVIER 2017 AU VENDREDI 27 JANVIER 2017.

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée du chantier la circulation sera barrée à hauteur du pluvial.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place des panneaux de déviation à hauteur de la rue Jean Jaurès et à proximité de la copropriété le Porquerolles.

Elle devra baliser le chantier et établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

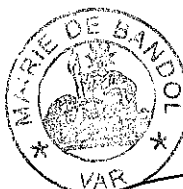
ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 DEC. 2016**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/